

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR OSU PYTHEAS D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

SCRUTIN DU 9 AVRIL 2026

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;

Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de l'OSU PYTHEAS en date du 9 AVRIL 2026 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers et des personnels au conseil de l'UFR OSU PYTHEAS, qui aura lieu **le 9 AVRIL 2026 de 9h00 à 16h00** les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- **COLLEGE A**
 - Liste « Représenter, Soutenir, Dialoguer, Construire »
- **COLLEGE B**
 - Liste « Agir ensemble, Informer, Représenter (AIR) »
 - Liste « OsuB »
- **COLLEGE IATSS-ITA**
 - Liste « Ensemble pour une Recherche Dynamique et Constructive »
- **COLLEGE USAGERS**
 - Liste « Liste des Doctorants et des Masters Etudiants (LDME) »

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3 :

Le Directeur de l'OSU PYTHEAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26/03/2026

**Pour Le Président Éric BERTON
et par délégation,
le Directeur de l'OSU PYTHEAS**


Le Directeur
de l'OSU Institut Pythéas
Jean-Luc BEUZIT
Jean-Luc BEUZIT